



Garder l'enfant d'un ami lors de ses déplacements professionnels

Par **GALLOUX_old**, le **01/09/2007** à **15:50**

Un ami a perdu sa compagne en juillet dernier suite à une longue maladie. Il désire me confier son petit garçon, âgé de 4 ans lors de ses déplacements professionnels d'une durée de 1 à 2 semaines voir plus, tout au long de l'année. Il est déjà scolarisé depuis deux ans dans l'école maternelle du village dont je dépend. Je serai en théorie "famille d'accueil" pour les soirs, le mercredi les week-ends et les vacances scolaires où son papa sera absent de son domicile. Dois-je être agréé par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou tout autre organisme? Il souhaite me dédommager pour les frais d'entretien et de repas. Quelles sont les démarches à faire de part et d'autre pour être dans la légalité? Je suis par ailleurs enseignante en activité ainsi que mon mari. J'ai 4 enfants tous mineurs.

Par **maitreiledefrance_old**, le **02/09/2007** à **11:23**

bonjour

il s'agit d'une relation privé contractuelle sans formalité de l'ASE

il sera utile de souscrire une assurance si l'enfant a un accident car juridiquement vous pourrez être tenu pour responsable ayant la garde juridique ou qu'il prévienne son assureur (d'où des frais) car en cas d'accident l'assureur du père pourrait refuser la prise en charge n'étant pas averti de la situation juridique de l'enfant

au besoin, contactez-moi par mail